

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Fontaines-sur-Saône

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Fontaines-sur-Saône - 26 observations

Développement commercial - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3518-1	NICOLAS	Demande la mise en place d'une polarité commerciale pour un plafond de 1500 m ² permettant une extension sur les parcelles AL144 et 147	Des études commerciales sont en cours. En l'état actuel des réflexions, il ne peut être donné suite à la demande. Des dispositions pourront éventuellement être prises lors d'une prochaine procédure de modification du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO

Construction de logements neufs - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4939-1		Conteste le zonage des parcelles AB 525 et 531 prévu en UCe4b qui entrainerait l'impossibilité de construire des R+2+ combles + suppression de bande constructible secondaire ce qui serait incohérent par rapport aux immeubles voisins.	Observations traitées dans la contribution @3943	Voir observation@ 3943

Organisation urbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1799-16	Commune de Fontaines sur Saône (Délibération du 30/11/2017)	Demande un ajustement du zonage UCe4b sur la parcelle AI 320 et partiellement sur la parcelle AI 321 afin de tenir compte de leur situation d'appartenance géographique et fonctionnelle au tissu bâti du plateau des marronniers.	Compte tenu de la réalité urbaine du tènement, l'intégration partielle des parcelles AI 320 & 321 au zonage UCe contigue, sera étudiée.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R592-1	Marie-Thérèse Fontaine sur Saone	S'oppose au classement en URi2d de sa parcelle située au 37 avenue des Marronniers qui fait passer la possibilité de construction de 1/3 à 8% ce qui va à l'encontre du projet MACRON de libérer des terrains dans cette zone.	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et confirme qu'il n'est pas envisageable de mettre un zonage spécifique pour cette parcelle qui est située au milieu d'un zonage URi2d.

Gestion de l'extension urbaine - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2224-1	Marion Bérard	Demande qu'une partie de ses parcelles AE 302, 304, 82 et 83 qui sont raccordées à tous les réseaux soit classée en zone constructible pour implanter plusieurs maisons d'habitation	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (armature verte).	La commission considère que les parcelles classées dans une zone s'inscrivant dans l'armature verte définie par le SCOT ne peuvent être rendues constructible.
@4120-1	Marion BERARD	Demande le classement partiel d'un tènement de la parcelle AE 304 en UPp prévu en totalité en N1 pour permettre la reconstruction dans une zone sans risque de glissement de leur bâtiment en bordure du chemin de Montgay.	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2468-1	Mickaël et Véronique	Constata que l'avenue des Bruyères n'est pas adaptée au trafic et demande que des solutions soient trouvées pour assurer la sécurité.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Hors sujet
R5596-1	Thierry	Demande un réexamen des règles de stationnement pour les rendre moins exigeantes sur certains des secteurs de centralité multifonctionnelle et de renouvellement avec mixité fonctionnelle	<p>Le centre de Fontaines-sur-Saône bénéficie d'une desserte en bus de surface qui peut être qualifiée de moyenne (plus d'une centaine de bus / jour par sens aux arrêts), notamment par les lignes 40 et 70.</p> <p>Par ailleurs, le Centre et la Norenchal présentent un taux de motorisation des ménages (< à 1,3 véhicules / ménage), encore élevé mais inférieur à ceux constatés dans les périmètres E plus excentrés.</p> <p>Aussi, ces caractéristiques de mobilité propres sont comparables à celles constatées en général dans les centralités de périphérie, et non à celles des secteurs plus diffus ou excentrés des périmètres E.</p> <p>L'application des différents secteurs de stationnement pourrait donc faire l'objet d'une évolution, permettant d'appliquer un secteur moins exigeant en termes de nombre de stationnement, dans les quartiers centraux et/ou en renouvellement.</p> <p>C'est pourquoi, un périmètre dit << de centralité >>, dont les exigences sont moindres qu'en E, pourrait être appliqué au centre de Fontaines-sur-Saône, comme il l'est dans plusieurs autres centralités aux caractéristiques de mobilité comparables.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fontaines sur Saône.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement</p>

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3623-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone 127: Hirondelle des fenêtres (OAP n°2 << Axe cambetta >>) polygone 224 :Salamandre tachetée	La LPO a identifié un habitat d'espèce protégée, l'Hirondelle de fenêtre, dans le secteur Gambetta qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2. Cette information sera donnée dans l'OAP n°2. Quant à l'espèce la Salamandre tacheté, son habitat a été repéré en zone Naturelle N2 secteur chemin de Vetter: le PLUH ne traite pas des modalités de gestion de ces secteurs.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone N2 secteur chemin de Vetter apparaît de nature à assurer la protection de la Salamandre tachetée. Pour l'OAP N°2, elle demande la réalisation d'une évaluation environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalable à sa réalisation.

Nature en ville - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1877-94	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande que le périmètre du STECAL "jardin" situé entre Rochetaillée sur Saône et Fontaine sur Saône, en zone rouge du PPRNI interdisant toute construction, évolue soit justifié, ajusté ou supprimé.	Le zonage N2sj inscrit permet d'affirmer la vocation des jardins partagés existants en cohérence avec la partie située en continuité sur le territoire de Rochetaillée.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R628-1	Fontaines Sur Saone	Demande que soit rectifié le plan de zonage qui fait apparaître deux zones EBC au 24 quai Jean Baptiste Simon et qui n'existent pas comme cela a déjà été indiqué à la Métropole en 2016.	Le périmètre EBC du document graphique du PLU en vigueur a fait l'objet d'une adaptation et d'une réduction dans le cadre du PLUH, afin de protéger les seuls arbres de grandes hauteurs présents sur le site.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C4288-1	Yaël et Julien Fontaines sur Saône	Demande une mise à jour des zones EBC pour ses parcelles AE 129 et 137	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur les parcelles AE129 et 137, est une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Il protège une unité boisée constitutive du paysage.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E2401-2		Demande la suppression des EVV qui n'existent pas sur ses parcelles du 32 rue Pierre Carbon	L'espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Le périmètre EVV ne recouvre pas la piscine ni les éléments bâtis.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Contribution similaire à la @2398	Demande identique à la @2398	leur réglementation.
@4177-1	Romain Jacquard	Espère que les EVV de la parcelle AL226 ne l'empêcheront pas d'aménager sa terrasse et un espace de jeu	L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AL105 participe à préserver un écran végétal entre la Montée Roy particulièrement circulée et l'espace habité. L'outil EVV n'interdit pas la construction mais les aménagements envisagés devront prendre en considération le paysage existant.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5629-1	Marie-Christine	Demande une réduction de la zone EBC sur la parcelle AE 101	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur les parcelles AE101, est une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Il protège une unité boisée constitutive du paysage.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur règlementation.
@2398-2	Francois	Demande la suppression des EVV qui n'existent pas .	L'espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Le périmètre EVV ne recouvre pas la piscine ni les éléments bâtis. Demande identique à la E2401.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur règlementation.
R5596-2	Thierry	Demande une vérification des espaces verts existants et protections des boisements sur le secteur centre en renouvellement et inscription, si besoin, de nouvelles protections	Une expertise pourrait être faite pour ces secteurs centraux et en renouvellement afin de proposer une éventuelle évolution de leur protection.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fontaines sur Saône.

Cadre de vie - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3943-1	Louis GUEPIN	Demande que les parcelles AB 525 et 531 prévues en UCe4b soient classées URm2b ou URC1b compte tenu des zonages limitrophes	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants, le hameau historique étant par ailleurs inscrit dans le PIP du "Petit moulin"	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
R629-1	Louis Christian	Demande la mise à jour des documents du PLU-H (plan des servitudes (3.13.2) et liste AC1 des monuments du document 3.13.1.) pour que leur propriété qui est inscrite aux monuments historiques soit bien répertoriée comme telle.	La mise à jour des annexes du PLU-H sera effective lors de l'approbation. Demande identique à la contribution @1142.	La commission d'enquête prend note de la décision de la Métropole . Demande identique à l'observation 1142.
@1142-1	Louis Christian Roux	Demandent que leur propriété inscrite au titre des monuments historique soit repérée dans le plan des servitudes (3.13.2.) et dans la liste AC1 des monuments document 3.13. 1 .	La mise à jour des annexes du PLU-H sera effective lors de l'approbation. Demande identique à la contribution R629.	La commission d'enquête prend note de la décision de la Métropole . Demande identique à la contribution R629.

Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2401-1		<p>Constate que sa piscine située au 32 rue Pierre Carbon ne figure pas sur le PLU-H.</p> <p>CONTRIBUTION SIMILAIRE A LA @2398</p>	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@2398-1	Francois	Constate que sa piscine ne figure pas sur le PLU-H	<p>Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.</p> <p>Demande identique à la E2401.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2468-2	Mickaël et Véronique	Demande que les réseaux électriques et de télécom soient enfouies comme dans le centre.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Le PLUH ne traite pas des aménagements routiers .

L'agriculture périurbaine - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1874-91	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que le secteur de La Cerdagne, étant exploité et actuellement en zone naturelle (N1), soit classé en zone agricole au vu de sa vocation agricole.	Le zonage du plateau de la Cerdagne n'a pas changé depuis le POS 1994. Le zonage inscrit au PLUH n'est pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains du plateau de la Cerdagne.	Prend acte de l'avis du MO

L'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1878-95	Sytral (comité syndical du 8/12/2017)	Constate sur le cahier communal que le tracé d'une ligne TC structurante sur le quai de Saône, est absente des cartes des autres communes. Le type de représentation ne correspond pas à celui des corridors bus des bassins de vie. Les lignes fortes et/ou les corridors bus pourraient apparaître plutôt dans les bassins de vie.	Les lignes fortes de Transport en Commun et les corridors bus pourraient apparaître dans les cartes du PADD des Bassins de Vie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fontaines sur Saône.
1882-99	Dombes Saone Vallée (séance du conseil de communauté de communes du 27/11/2017)	Demande concernant le projet de liaison de transport en commun Sathonay - Trévoux structurant à l'échelle du bassin de vie, que tous les documents du PLU-H des communes concernées, intègrent ce projet de façon claire; que ce soit dans le PADD, les cahiers communaux, les documents graphiques et dans le règlement.	Les lignes fortes de Transport en Commun et les corridors bus pourraient apparaître dans les cartes du PADD des Bassins de Vie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fontaines sur Saône.